



**AVENANT N°3**  
**À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**VILLE DE DIJON – ALLIANCE DIJON NATATION**

**Année 2021**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2021, et par délégation l'Adjointe aux Sports et à l'Olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'ALLIANCE DIJON NATATION, représentée par son Président, Monsieur Hatim CHAMCHI, association régie par la loi du 1er juillet 1901 (N° SIRET 35175369400014), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 septembre 1990 et dont le siège social est situé allée de Ribeauvillé à Dijon (21000), ci-après désignée « l'Association »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant qu'en application de l'article 5 de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens conclue entre la Ville de Dijon et l'Alliance Dijon Natation pour la période 2020-2022, l'Association a sollicité une subvention pour la mise en place, durant l'été 2021, d'une nouvelle opération intitulée « Comme un poisson dans l'eau », destinée à l'apprentissage de la natation par les jeunes dijonnais.

La convention n° 20-103 du 29 décembre 2019 est donc complétée comme suit.

**ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

**4-4 – Subvention versée par la Ville pour l'opération « Comme un poisson dans l'eau »**

Pour l'année 2021, une subvention d'un montant de 7 500 € sera versée par la Ville à l'Association afin de financer l'opération « Comme un poisson dans l'eau ».

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

### **5-4 – Opération « Comme un poisson dans l'eau »**

La subvention sera mandatée comme suit :

- 80 %, soit la somme de 6 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
- le solde (20%), soit la somme de 1 500 €, sur présentation par l'Association, du bilan quantitatif et qualitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.

En cas d'excédent dégagé par l'Association sur l'action réalisée, le solde de la subvention pourra être diminué à hauteur de cet excédent.

La subvention sera créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2021.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n° 20-103 du 29 décembre 2019 demeurent inchangées.

Fait à Dijon le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée aux Sports et à l'Olympisme,

Pour l'ALLIANCE DIJON NATATION,  
Le Président,

Claire TOMASELLI

Hatim CHAMCHI